

## CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ENTRETIEN DE TERRAIN DE DE RUGBY ET DE FOOTBALL

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE, Allée Raymond le Duigou (CS 80041) à MUZILLAC, représentée par M. André PAJOLEC en qualité de Président, ci-dessous dénommée la Communauté de Communes

et

La Commune de Le Guerno, représentée par M. Gérard GUILLOTIN, en qualité de Maire.

Il a été conclu un accord de mutualisation de l'entretien des terrains de rugby et de football qui sont situés sur la commune de Le Guerno, rue du stade (56190).

### ARTICLE 1 –DESIGNATION DES TERRAINS ET DE L'ENTRETIEN

•Deux terrains de rugby destinés à l'activité sportive du club, d'une superficie de :

Un terrain d'honneur : 9 375 m<sup>2</sup> (125 m x 75 m)

Un terrain d'entraînement : 6 272 m<sup>2</sup> (98 m x 64 m)

et les espaces extérieurs 7 300 m<sup>2</sup>.

•Deux Terrains de Football :

Un terrain d'honneur : 9 000 m<sup>2</sup> (120 m x 75 m)

Un terrain d'entraînement : 8 000 m<sup>2</sup> (100 m x 80 m)

et les espaces extérieurs 3 300 m<sup>2</sup>.

### La Tonte

Les tontes des terrains sont effectuées par un prestataire (marché d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois). La tonte du gazon sera réalisée le jeudi ou vendredi selon le planning (fixé par le maître d'ouvrage au 1er Janvier), tout au long de l'année, sans interruption. En cas d'intempérie, la tonte sera décalée. Elle a pour but le maintien à hauteur uniforme des différentes espèces et variétés qui constituent le placage.

La tonte sera faite le plus régulièrement possible de façon à éviter les raccords de passage.

L'entrepreneur devra tondre en alternance, une fois longitudinalement et la fois d'après transversalement.

La hauteur de coupe (hauteur de jeu) sera de 2 cm à 3 cm.

Les déchets de tontes seront obligatoirement ramassés et évacués. Tous les déchets de coupe et leur évacuation seront à la charge de l'entrepreneur.

En l'absence de jeu (période estivale généralement du 15 juin au 15 août), la hauteur de coupe sera maintenue aux environs de 5 cm. Cette hauteur sera ramenée progressivement (vers la fin d'août) à la hauteur de jeu, en coordination avec le maître d'ouvrage.

Le nombre d'interventions annuelles sera, au maximum, de 35 pour les terrains, et de 12 pour les espaces extérieurs.

Le planning d'intervention annuel sera proposé par l'entreprise et validé par le maître d'ouvrage et par la commune de Le Guerno.

Vu pour être annexé à la délibération

n° 49-2016

du 25/03/16

Fait à Muzillac, le 05/04/16

Le Président,



### **Traçage, remise en état des terrains et contrôle de l'arrosage**

La commune s'engage à tracer les deux terrains de rugby avant les matchs du weekend en fonction du planning établi annuellement et à remettre les mottes de terres le lundi après les matchs, ainsi qu'à effectuer un contrôle une fois par semaine du système d'arrosage et le nettoyage du filtre.

La peinture pour les traçages des terrains de rugby est à la charge du Rugby Club du Pays de Muzillac. Il s'est engagé à assurer l'entretien des vestiaires et à prendre en charge les frais de fonctionnement, les fournitures et les consommables.

### **ARTICLE 3 – DUREE ET MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de deux ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2017.

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

La commune de Le Guerno s'engage à reverser à la Communauté de Communes le montant des interventions pour les tontes des 2 terrains de Football lui appartenant, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs. S'y ajoutent les frais de gestion liés à la convention comprenant :

- Le suivi technique des travaux d'entretien : 20 heures x taux horaire du responsable service sports.
- Le suivi comptable des travaux d'entretien pour refacturation : 1 h x taux horaire de l'agent en charge des finances

Cette prestation représente un coût net unitaire de 102 € (hors révision de prix) par tonte et de 96 € (hors révision de prix) pour les espaces extérieurs pour la commune de Le Guerno. Ce coût est révisable chaque semestre aux conditions prévues dans le marché passé avec le prestataire. Dans le cadre de la mise en place de la mutualisation, des frais de gestion pourront être refacturés à la commune. Un avenant sera établi en ce sens.

La Communauté de Communes s'engage à reverser à Le Guerno le montant des frais liés au traçage, à la remise des mottes de terre et au suivi de l'arrosage (temps agents x taux horaire brut, incluant les charges patronales) des 2 terrains de rugby lui appartenant. S'y ajoutent les frais de gestion liés à la convention comprenant :

- Le suivi technique des travaux d'entretien : 20 heures x taux horaire de l'agent service technique.
- Le suivi comptable des travaux d'entretien pour refacturation : 1 h x taux horaire de la comptable de la commune

La facturation se fera à la fin de l'exercice comptable.

Fait à MUZILLAC, Le

Le Président de la Communauté  
de Communes ARC SUD BRETAGNE,  
André PAJOLEC

La commune de Le Guerno,  
(Mention « Lu et Approuvé »)